

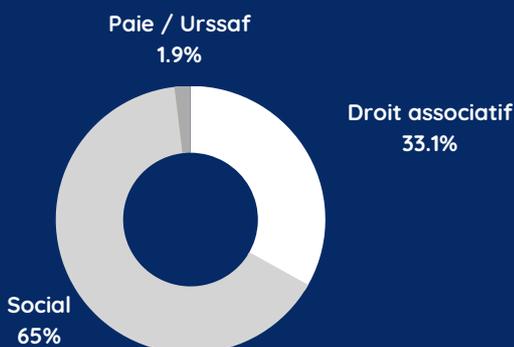
LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

94 CLUBS EN CONTACT

158 RÉPONSES



LES INFOS INCONTOURNABLES

NOUVELLE AUGMENTATION DU SMC EN 2023

Les partenaires sociaux de la branche sport ont conclu un accord prévoyant une nouvelle augmentation du salaire minimum conventionnel des groupes de la branche en 2023.

Ainsi, l'avenant n°177 prévoit :

- Une première **augmentation de 3% des minimas applicables** à chaque groupe ou catégorie de salariés de la branche à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'extension de l'avenant ;
- Une seconde augmentation en valeur absolue de **20 euros au 1er juillet 2023**.

Vous pouvez retrouver le détail des nouveaux montants ici : https://www.ffco.org/nouvelle-augmentation-du-smc-en-2023/?_login=e163fbe196.

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT

Le ministre du Travail a annoncé le 1er décembre dernier, le montant des aides qui s'appliqueront en 2023 pour l'embauche d'apprentis et de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Pour tous les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les employeurs bénéficieront d'une aide d'un montant de **6 000 euros** au titre de la première année d'exécution du contrat.

Nous sommes en attente de la parution des textes précisant les modalités de ce dispositif.

DERNIERS DÉLAIS PASS SPORT ET DÉCLARATION DES DONS

• Pass sport

Les associations sportives peuvent procéder à une réduction du tarif de l'adhésion ou de la prise de licence à hauteur de 50€ en faveur des personnes éligibles, et en demander le remboursement auprès des services du ministère chargé des sports au plus tard **le 31 décembre 2022**.

• Obligation déclarative de dons

Pour rappel, la loi du 24 août 2021 est venue soumettre les organismes bénéficiaires de dons à une nouvelle obligation déclarative s'agissant du montant global des dons perçus et du nombre de reçus délivrés. **La déclaration pour l'exercice de 2021 doit être effectuée avant le 31 décembre 2022.**





L'OUTIL DU MOIS

LE BAROMÈTRE DE L'OMNISPORTS

La F.F. Clubs Omnisports renouvelle son enquête nationale qui devient le "Baromètre de l'omnisports". Un des objectifs de celui-ci est de mieux connaître les clubs omnisports et les actions sociétales qu'ils portent. Les clubs omnisports jouent un rôle primordial sur leurs territoires que ce soit en terme de santé, d'insertion, d'inclusion, de développement de pratiques pour les personnes éloignées du sport, d'éducation, de féminisation, etc.

L'objectif de cette enquête est de valoriser toutes ces actions portées par les clubs omnisports. et de mieux vous accompagner dans le développement de vos projets.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le baromètre suivant : : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=j3DquAo-rkGTj_emmh0_X05VrOWgAHFJv5HIMR4HfvhUQ1pHTUVVMVIUQUVMVjdQUzY0RIFEU0JEW4u.



UN ARRÊT À RETENIR

COUR DE CASSATION 9 NOVEMBRE 2022 (N°21-13.224) : L'EMPLOYEUR NE PEUT ENGAGER DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES DIFFÉRENTES S'IL A CONNAISSANCE DE PLUSIEURS FAITS FAUTIFS COMMIS PAR LE MÊME SALARIÉ.

L'employeur qui, ayant connaissance de différents faits fautifs, commis par un salarié, choisit de n'en sanctionner que certains, ne peut plus ultérieurement prononcer une nouvelle mesure disciplinaire pour sanctionner les autres faits antérieurs à la première sanction.

Pour rappel, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par l'employeur à l'encontre du salarié.

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS



Actualisation des fiches :

- n°52 : Le contrat de professionnalisation ;
- n°126 : La mise à disposition de personnel territorial.



Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année.

Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.

LA QUESTION INSOLITE



LE REFUS D'APPROBATION DES COMPTES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ENTRAÎNE-T-ELLE LA DÉMISSION AUTOMATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Il est obligatoire pour les associations bénéficiant de l'agrément jeunesse et sport de faire approuver leur rapport financier en assemblée générale (R.121-3 du code du sport).

La loi de 1901 n'aborde pas les aspects relatifs à l'approbation du rapport financier. **Ainsi, une association dont les comptes n'ont pas été approuvés peut tout à fait continuer son activité et, la défiance des adhérents n'implique pas automatiquement la démission du Président, du Trésorier, voire du Conseil d'administration, sauf si cela est prévu dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.**

En revanche, la responsabilité des dirigeants n'est pas limitée, et en cas de mauvaise gestion, ils pourraient voir leur responsabilité personnelle engagée. De plus, une difficulté peut apparaître lorsque l'association fera des demandes de subvention : il est généralement demandé une copie des comptes approuvés en AG.